



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2026-26

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Annie-France DELEVAL, Maryse MARCOLLA, Annick MATEOS, Nicolas KAPUSTA, Yasmine PEZANT, Josette RAYNAUD, Frédérique VATILDA

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées : Katerine ALLEN par Maryse MARCOLLA, Marie-Claire DECHILLY par Frédérique VATILDA, Maryline NISOLE par Nicolas KAPUSTA, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER,

Etaient absentes : Virginie FIEVEZ, Annick GRUET, Claude POITOU, Marie-Christine RIVIERE.

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 12/06/2026

Date de l'affichage : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les procès-verbaux sont uniformisés pour toutes les assemblées locales et comprennent les éléments suivants :

- *Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire de séance, des conseillers présents, empêchés ou représentés,*
- *L'ordre du jour*
- *Les votes émis et les délibérations prises*
- *La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique.*

Chaque séance du conseil est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil d'administration.

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil d'administration qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absents :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

2026-07 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, en plus du maire. C'est le conseil municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire, notamment parmi quatre catégories :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales (UDAF).

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal dans sa séance du 08 avril 2026, a désigné en qualité de membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- MAGNIER Marie-Christine
- RIVIERE Marie-Christine
- DEFLANDRE Sonia
- NISOLE Maryline
- MARCOLLA Maryse
- PEZANT Yasmine
- KAPUSTA Nicolas
- POITOU Claude

Le président, par arrêté individuel, a nommé les 8 autres membres :

- GRUET Annick
- MATEOS Annick
- DECHILLY Marie-Claire
- VATILDA Frédérique
- ALLEN Katerine
- RAYNAUD Josette
- FIEVEZ Virginie
- DELEVAL Annie France

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-08 ELECTION DU VICE-PRESIDENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-CCAS

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, composé de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnalités qualifiées nommées par le maire, est présidé par ce dernier.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du président.

Au sein de la municipalité, il veille à ce que l'action du centre communal d'action sociale soit en cohérence avec toutes les politiques publiques municipales, dans un souci constant de transversalité.

Considérant la nécessité de désigner un vice-président chargé de présider le C.C.A.S. en l'absence du président, après la présentation des candidatures et vote à bulletins secrets à la majorité absolue, madame Marie Christine MAGNIER est élue vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-09 DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET EN SON ABSENCE AU VICE-PRESIDENT

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R 123-20 que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre communal d'action sociale.

Toutefois, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du centre communal d'action sociale, c'est pourquoi l'article R 123-21 prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans des matières définies.

Afin de permettre au conseil d'administration de contrôler l'usage de la délégation délivrée, le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R123-22 que le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-10 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSOCIATION MAXIPONTAINE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

Cette association a pour but d'aider et de conseiller les personnes âgées dans toutes les démarches de la vie, d'organiser et de favoriser leurs rencontres et leurs loisirs.

En application, de ces statuts siègent au conseil d'administration en tant que membres de droit :

- Le maire de la commune ou son représentant
- Deux conseillers municipaux
- Deux personnes désignées par le conseil d'administration du CCAS

Monsieur le président demande aux candidats de se déclarer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2026

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 13 février 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-12 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue une réelle opportunité d'affirmer la poursuite des engagements du président du CCAS et du conseil d'administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

LE CCAS PREND ACTE

2026-13 EVALUATION QUALITE 2025 KHEOPS CONSULTING-RESIDENCE AUTONOMIE -2EME VERSEMENT

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont structurés et spécialisés en plusieurs catégories pour s'adapter aux besoins des adultes et des enfants handicapés.

L'évaluation des ESSMS a pour objet d'évaluer la qualité des prestations qu'ils délivrent aux personnes accueillies.

Réalisée par un tiers extérieur indépendant de la structure nommé « organisme accrédité » lors d'une visite au sein de l'ESSMS, elle vise donc à apprécier la capacité de celui-ci à impulser la bientraitance et l'éthique, à garantir les droits des personnes accompagnées, à favoriser leur expression et leur participation, à organiser la co-construction et la personnalisation des projets d'accompagnement, à proposer une stratégie d'accompagnement à l'autonomie et à la santé, à construire une politique de ressources humaines et une démarche qualité et de gestion des risques au bénéfice des accompagnements.

Depuis, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Il est donc demandé par le fournisseur un 2ème versement correspondant à 30% du prix de la prestation soit un montant de 2 160 € TTC sur le prix total de 7 200 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-14 SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - ADICO

La collectivité a précédemment désigné l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

En vertu du présent contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la collectivité se poursuit pour la durée de validité de 4 ans dudit contrat.

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Les missions exercées dans le cadre du présent contrat relèvent de l'accompagnement continu. Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données,
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-15 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFIN D'ASSURER LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU FORFAIT AUTONOMIE 2021-2026

En avril 2021 par délibération n°2021-09 le conseil d'administration a approuvé la signature des conventions de partenariat afin d'assurer la prise en charge financière des intervenants dans le cadre du forfait autonomie 2021-2026.

Aussi la maison départementale de l'autonomie (MDA) du conseil départemental de l'Oise sollicite l'approbation du conseil d'administration concernant un avenant relatif à la prolongation de ce Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) initial pour une période supplémentaire de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2026, sans modification substantielle de ses objectifs ni de ses modalités principales,

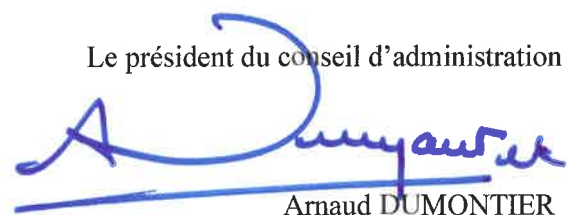
Cette prolongation interviendrait afin d'assurer la continuité du financement, notamment dans le cadre du forfait autonomie, dans l'attente de la conclusion du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 10H00.

Le président du conseil d'administration



Arnaud DUMONTIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS PONT SAINTE MAXENCE
Utilisateur : DUMONTIER Arnaud

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202626DEL
Objet :	2026-26 approbation du PV du 24 avril 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	060-266005016-20260619-202626DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-266005016-20260619-202626DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	862 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-26 approbation du PV du 24 avril 2026.pdf Nom métier : 99_DE-060-266005016-20260619-202626DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	385.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 15h42min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 15h45min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 15h45min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 15h45min45s	Reçu par le MI le 2026-06-30



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-266005016-20260619-202627DEL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2026-27

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Annie-France DELEVAL, Maryse MARCOLLA, Annick MATEOS, Nicolas KAPUSTA, Yasmine PEZANT, Josette RAYNAUD, Frédérique VATILDA

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées : Katerine ALLEN par Maryse MARCOLLA, Marie-Claire DECHILLY par Frédérique VATILDA, Maryline NISOLE par Nicolas KAPUSTA, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER.

Etaient absentes : Virginie FIEVEZ, Annick GRUET, Claude POITOU, Marie-Christine RIVIERE.

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 12/06/2026

Date de l'affichage : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les procès-verbaux sont uniformisés pour toutes les assemblées locales et comprennent les éléments suivants :

- *Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire de séance, des conseillers présents, empêchés ou représentés,*
- *L'ordre du jour*
- *Les votes émis et les délibérations prises*
- *La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique.*

Chaque séance du conseil est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil d'administration.

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil d'administration qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Maryse MARCOLLA, Yasmine PEZANT, Nicolas KAPUSTA, Annick GRUET, Marie-Claire DECHILLY, Frédérique VATILDA, Katerine ALLEN, Josette RAYNAUD, Annick DELEVAL

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentés : Virginie FIEVEZ par Marie-Christine RIVIERE

Etaient absents : Claude POITOU, Annick MATEOS

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

2026-17 ARRET DU COMPTE DE GESTION 2025 - CCAS

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider l'arrêt du compte de gestion 2025 identique au compte administratif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026-18 ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - CCAS

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'arrêt du compte administratif 2025.

Résultat de la section de fonctionnement : 28 177,44 €

Résultat de la section d'investissement : 9 629,08 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le président quitte la séance (élection d'un président de séance).

Est nommée présidente de séance Marie-Christine MAGNIER pour le vote du compte administratif.

ADOpte A L'UNANIMITE (monsieur le président ne prenant pas part au vote)

2026-19 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - CCAS

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026-20 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - CCAS

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'adoption du budget primitif 2025.

Section de fonctionnement : 234 177,44 €

Section d'investissement : 15 029,08 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2026-21 ARRET DU COMPTE DE GESTION 2025 - RA

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider l'arrêt du compte de gestion 2025 identique au compte administratif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026-22 ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - RA

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'arrêt du compte administratif 2025.

Résultat de la section de fonctionnement : 35 153,26 €

Résultat de la section d'investissement : 15 045,61 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le président quitte la séance (élection d'un président de séance).

Est nommée présidente de séance Marie-Christine MAGNIER pour le vote du compte administratif.

ADOpte A L'UNANIMITE (monsieur le président ne prenant pas part au vote)

2026-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - RA

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-24 BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE : PROVISION DE CREANCES

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 1700 euros. La provision pour créances douteuses sera inscrite au budget 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-25 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - RA

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le budget primitif 2026.

Section de fonctionnement : 412 022,26 €

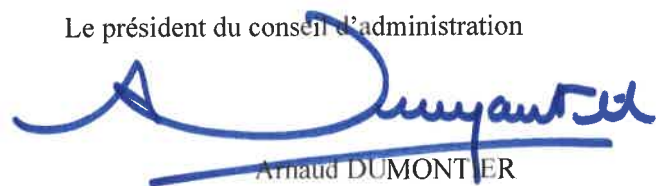
Section d'investissement : 24 545,61 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 10H00.

Le président du conseil d'administration



Arnaud DUMONTIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS PONT SAINTE MAXENCE
Utilisateur : DUMONTIER Arnaud

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202627DEL
Objet :	2026-27 Approbation du procès-verbal du 29 avril 26
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	060-266005016-20260619-202627DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-266005016-20260619-202627DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-27 Approbation du procès-verbal du 29 avril Nom métier : 99_DE-060-266005016-20260619-202627DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	222.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 15h43min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 15h46min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 15h47min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 15h47min18s	Reçu par le MI le 2026-06-30



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L' OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260619-202628DEL-DE

S²LO

EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 2026-28

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Annie-France DELEVAL, Maryse MARCOLLA, Annick MATEOS, Nicolas KAPUSTA, Yasmine PEZANT, Josette RAYNAUD, Frédérique VATILDA

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentés : Katerine ALLEN par Maryse MARCOLLA, Marie-Claire DECHILLY par Frédérique VATILDA, Maryline NISOLE par Nicolas KAPUSTA, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER.

Etaient absentes : Virginie FIEVEZ, Annick GRUET, Claude POITOU, Marie-Christine RIVIERE.

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 12/06/2026

Date de l'affichage : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2026-09 du conseil d'administration du 24 avril 2026 portant délégations de pouvoirs du conseil d'administration au président et en son absence au vice-président,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire de la commune, président du CCAS, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil d'administration en application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions et la liste récapitulative ont été communiquées avec l'ordre du jour,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **prend acte**

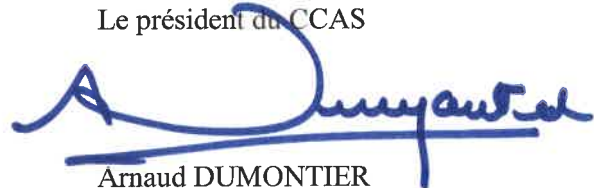
Adopte la décision suivante :

Article unique : Prend acte des décisions et de la liste communiquées.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

Relevé des décisions - Période du 01.01 au 12.06.2026
2026-28 Annexe relevé des décisions

Numéro de décision	Date	Nom de la décision	Montant
2026-01		Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de GRAINES DE PAYS - areliers Jardin' Age	0.00 €
2026-02		Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ADRIC - les causeries	0.00 €
2026-03		signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de CARSAT-NEOSILVER	0.00 €



A. Dumyautier





Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

CENTRE COMMUNAL
SOCIALE DE LA VILLE
DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DECISION DU PRESIDENT

N° 01/2026

**Signature d'une convention de mise à disposition de locaux
au profit de Graines de pays pour des ateliers Jardin'Age**

Le maire de Pont-Sainte-Maxence, président du centre communal d'action sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et ses articles L313-1-4,

Considérant le mail du 25 février 2026 de madame Virginie Lézy, membre de l'association Graines de Pays, sise 73 rue de la Commanderie 60290 Neuilly-sous-Clermont, représentée par la présidente Elisabeth GARAT, faisant part de sa volonté de disposer d'une salle au sein de la résidence autonomie l'Age d'Or chaque dernier vendredi des mois de mai et juin 2026 de 16h00 à 17h30 puis des mois de septembre à décembre 2026 de 14h00 à 15h30,

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir une convention avec Graines de pays afin de disposer à titre gratuit de la salle « Télé » chaque dernier vendredi des mois de mai et juin 2026 de 16h00 à 17h30 puis des mois de septembre à décembre 2026 à partir de 14h, selon le planning ci-dessous :

- Vendredi 29 mai de 16h00 à 17h30
- Vendredi 26 juin de 16h00 à 17h30
- Vendredi 25 septembre de 14h00 à 15h30
- Vendredi 30 octobre de 14h00 à 15h30
- Vendredi 27 novembre de 14h00 à 15h30
- Vendredi 18 décembre de 14h00 à 15h30

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil d'administration,

Article 3 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à monsieur le préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 29 mai 2026

Le maire,
Président du CCAS,

Arnaud DUMONTIER

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260619-202628DEL-DE

S²LOW



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE
DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DECISION DU PRESIDENT

N° 02/2026

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

**Signature d'une convention de mise à disposition de locaux
au profit de l'ADRIC pour les causeries**

Le maire de Pont-Sainte-Maxence, président du centre communal d'action sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-4,

Considérant le mail du 23 mars 2026 de madame Bérengère SEYVE, responsable de formation au sein de l'agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC), sise 7 rue du Jura 75013 PARIS, faisant part de sa volonté de disposer d'une salle au sein du centre communal d'action sociale, le vendredi 19 juin 2026 de 14h00 à 16h00, dans le but de proposer un espace de discussion (les causeries) pour un groupe de femmes, ayant eu un parcours migratoire, autour de thématiques en lien avec l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes,

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ADRIC, afin de disposer à titre gratuit, de la salle de restauration au sein de la résidence autonomie, le vendredi 19 juin 2026 de 14h00 à 16h00,

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil d'administration,

Article 3 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à monsieur le préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 29 mai 2026

Le maire,
Président du CCAS,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260619-202628DEL-DE



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

CENTRE COMMUNAL
SOCIALE DE LA VILLE
DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DECISION DU PRESIDENT

N° 03/2026

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

**Signature d'une convention de mise à disposition de locaux
au profit de la CARSAT-NEOSILVER**

Le maire de Pont-Sainte-Maxence, président du centre communal d'action sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1-4,

Considérant le mail du 20 avril 2026 de madame Julie Mouro, chargée de projet prévention à la CARSAT, faisant part de sa volonté de disposer d'une salle au sein du centre communal d'action sociale afin d'animer des ateliers « bienvenue à la retraite » qui ont pour objectif de partager collectivement les conseils et bonnes pratiques entre retraités, de faire le point sur les aides administratives et financières auxquelles ils peuvent prétendre, d'informer sur les ressources à disposition des personnes à la retraite depuis 2 ans ou partant à la retraite dans les deux prochaines années. Il permettra aux bénéficiaires d'être accompagnés au mieux pour préparer et vivre une retraite sereine, active et en pleine forme, tout cela dans un cadre bienveillant et un climat de confiance, les mardi de 10h à 12h sur 7 séances de septembre à octobre 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir une convention avec la CARSAT-NEOSILVER afin de disposer à titre gratuit de la salle de restauration au sein de la résidence autonomie afin d'animer des ateliers « bienvenue à la retraite » les mardis de 10h à 12h sur 7 séances selon le planning ci-dessous :

- Séance 1 : 08/09/2026
- Séance 2 : 15/09/2026
- Séance 3 : 22/09/2026
- Séance 4 : 29/09/2026
- Séance 5 : 06/10/2026
- Séance 6 : 13/10/2026
- Séance 7 : 20/10/2026

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil d'administration,

Article 3 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à monsieur le préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité,

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 29 mai 2026

Le maire,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260619-202628DEL-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260619-202628DEL-DE

Président

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS PONT SAINTE MAXENCE
Utilisateur : DUMONTIER Arnaud

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202628DEL
Objet :	2026-28 COMPTE-RENDU DES DECISIONS du PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	060-266005016-20260619-202628DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-266005016-20260619-202628DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	917 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-28 COMPTE-RENDU DES DECISIONS du president PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.pdf Nom métier : 99_DE-060-266005016-20260619-202628DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	332.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 15h44min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 15h47min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 15h47min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 15h47min59s	Reçu par le MI le 2026-06-30



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 060-266005016-20260619-202629DEL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2026-29

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Annie-France DELEVAL, Maryse MARCOLLA, Annick MATEOS, Nicolas KAPUSTA, Yasmine PEZANT, Josette RAYNAUD, Frédérique VATILDA

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées : Katerine ALLEN par Maryse MARCOLLA, Marie-Claire DECHILLY par Frédérique VATILDA, Maryline NISOLE par Nicolas KAPUSTA, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER.

Etaient absentes : Virginie FIEVEZ, Annick GRUET, Claude POITOU, Marie-Christine RIVIERE.

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 12/06/2026

Date de l'affichage : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1 à L.2131-8,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, R.123-1 à R. 123-38,

Vu la délibération n°2020-13 du conseil d'administration du 17 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du CCAS et notamment son article 18 portant sur la commission permanente,

Vu la délibération n°2025-20 du conseil d'administration du 04 juillet 2025 portant création d'une commission permanente d'aides facultatives,

Considérant que cette commission a la charge d'instruire et d'attribuer les aides et secours à partir de dossiers anonymisés. Les modalités d'instruction et d'attribution des aides facultatives étant déjà prévues dans le règlement intérieur des aides facultatives,

Considérant que la commission permanente reçoit compétence uniquement pour l'attribution des aides facultatives et pour la durée de son mandat. Les décisions prises faisant l'objet d'un compte-rendu (nature et montant des aides accordées) lors du conseil d'administration suivant,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **prend acte**

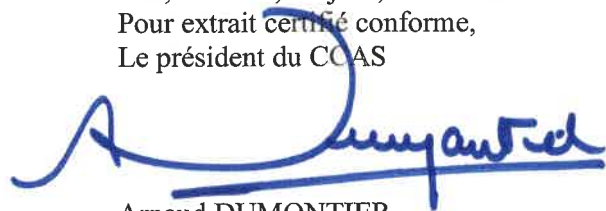
Adopte la décision suivante :

Article unique : Prend acte des décisions et de la liste communiquées.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Arnaud Dumontier', is written over a horizontal line.

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

Relevé des décisions de la CP - Période du 08.07 2025 au 06.02.2026
2026-29 Annexe relevé des décisions de la CP

N°	Organismes	Références	Montants accordés
1	SUEZ	98-3853478052	153.00 €
2	SUEZ	98-8813794069	30.00 €
3	OPAC	33201551/33201551	200.00 €
4	EDF	5016017896	130.00 €
5	SUEZ	98-0915087319	150.00 €
6	SUEZ	98-1726442035	86.22 €
7	SUEZ	98-2951891801	100.00 €
8	EDF	6030185385	150.00 €

Numéros	Organismes	Montants dus	Références	Montants accordés
2026-1	EDF	2 071.49 €	6025134661	150.00 €
2026-2	SUEZ	288.52 €	98-3513146889	0.00 €
2026-3	SUEZ	1 268.14 €	98-6393849910	100.00 €
2026-4	SUEZ	3 388.89 €	98-1582274582	100.00 €
2026-5	SUEZ	194.10 €	98-1527851529	0.00 €
2026-6	EDF	382.00 €	5016738386	82.00 €
2026-7	OPAC	905.11 €	30842505/3435688	100.00 €
2026-8	SUEZ	1 000.00 €	98-0259705906	100.00 €
2026-9	OPAC	555.19 €	33679830/3408324	100.00 €
2026-10	SUEZ	687.41 €	98-6122099160	100.00 €
			Total	832.00 €



 VILLE DE PONT SAINT-ETIENNE
 ACTION SOCIALE
 80700



Compte rendu de la commission permanente du 08.07.2025

Objet : aides financières

Etaient présents :

Cédric Bucharth, élu

Marie-Christine Rivière, élue

Christelle Nesmon, responsable

Karine Berland, agent

Présentation des dossiers par les agents et décisions financières des élus **513€**

N°	Organismes	Références	Montants
1	SUEZ	98-3853478052	153.00 €
2	SUEZ	98-8813794069	30.00 €
3	OPAC	33201551/33201551	200.00 €
4	EDF	5016017896	130.00 €





Compte rendu de la commission permanente du 05.09.2025

Objet : aides financières

Etaient présentes :

Marie-Claire Dechilly, élue
Christelle Nesmon, responsable
Karine Berland, agent

Présentation des dossiers par les agents et décisions financières de l'élue **486,22€**

N°	Organismes	Références	Montants
4	SUEZ	98-0915087319	150.00 €
5	SUEZ	98-1726442035	86.22 €
6	SUEZ	98-2951891801	100.00 €
7	EDF	6030185385	150.00 €





Compte rendu de la commission permanente du 06.02.2026

Objet : aides financières

Etaient présents :

Monique Martin, élue
 Christelle Nesmon, responsable
 Karine Berland, agent

Présentation des dossiers par les agents et décisions financières de l'élue

Numéros	Organismes	Montants dus	Références	Montants accordés
2026-1	EDF	2 071.49 €	6025134661	150.00 €
2026-2	SUEZ	288.52 €	98-3513146889	0.00 €
2026-3	SUEZ	1 268.14 €	98-6393849910	100.00 €
2026-4	SUEZ	3 388.89 €	98-1582274582	100.00 €
2026-5	SUEZ	194.10 €	98-1527851529	0.00 €
2026-6	EDF	382.00 €	5016738386	82.00 €
2026-7	OPAC	905.11 €	30842505/3435688	100.00 €
2026-8	SUEZ	1 000.00 €	98-0259705906	100.00 €
2026-9	OPAC	555.19 €	33679830/3408324	100.00 €
2026-10	SUEZ	687.41 €	98-6122099160	100.00 €
			Total	832.00 €

- 2026-1 et 2 Continuer à respecter les engagements financier, privilégier EDF car somme élevée
- 2026-3 Continuer à respecter les engagements financier
 Voir avec Suez si la personne est aidée ? Pourquoi une telle mensualité ? Peut-être la diminuer ?
- 2026-4 *Ne peut pas payer les mensualités, verse entre 100 à 200€/mois à Sogedi*
 Voir avec son assurance habitation ou protection juridique : 0 aide possible
- 2026-5 et 6 FSL énergie accordé de 300€, accorder la différence pour EDF soit 82€
- 2026-7 et 8 Vérifier avec Mme MENEGON et BDF, montant pourrait évoluer
- 2026-9 et 10 Continuer à respecter les engagements financier, souhaite chgmt F4 au lieu d'un F5

Dossiers refusés

Organismes	Montants dus	Références	Montants accordés	Motifs
EDF	90.00€	0321199751	0 €	ENGIE et non EDF
EDF	553.00€	6028988720	0 €	N'a pas d'impayé selon EDF
OPAC	2246.47€	30629585	0 €	Ne respecte pas l'échéancier de remboursement selon OPAC
Voyage scolaire	180.00€	/	0 €	Délai dépassé, voyage fait début mai 2026



A. Dumontek

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS PONT SAINTE MAXENCE
Utilisateur : DUMONTIER Arnaud

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202629DEL
Objet :	2026-29 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	060-266005016-20260619-202629DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-266005016-20260619-202629DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-29 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.pdf Nom métier : 99_DE-060-266005016-20260619-202629DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	284.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 15h45min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 15h49min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 15h50min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 15h50min24s	Reçu par le MI le 2026-06-30



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LO

REGISTRE
ID : 060-266005016-20260619-202630DEL-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

—
N° 2026-30

OBJET : AIDE FINANCIERE DU CCAS POUR L'ACCES AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES A DESTINATION DES PONTOIS DE 3 A 11 ANS

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Annie-France DELEVAL, Maryse MARCOLLA, Annick MATEOS, Nicolas KAPUSTA, Yasmine PEZANT, Josette RAYNAUD, Frédérique VATILDA

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées : Katerine ALLEN par Maryse MARCOLLA, Marie-Claire DECHILLY par Frédérique VATILDA, Maryline NISOLE par Nicolas KAPUSTA, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER.

Etaient absentes : Virginie FIEVEZ, Annick GRUET, Claude POITOU, Marie-Christine RIVIERE.

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 12/06/2026

Date de l'affichage : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1 à L.2131-8,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, R.123-1 à R. 123-38,

Considérant le souhait du conseil d'administration d'accompagner financièrement les familles pontoises les plus défavorisées en prenant à sa charge une partie du coût de l'adhésion aux activités associatives pontoises pour leurs enfants âgés de 3 à 11 ans,

Considérant que ce dispositif concerne les associations pontoises uniquement et à jour de leur déclaration auprès des services de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : L'aide du C.C.A.S. est portée à 15 € par l'attribution d'un coupon par enfant pour l'adhésion à une seule activité,

Article 2 : Les familles concernées devront fournir les éléments administratifs permettant le calcul du quotient familial. Sont concernées les familles dont le quotient familial est inférieur à 13 999€,

Article 3 : L'adhésion des associations sportives et culturelles au dispositif s'identifie par l'application d'une baisse de la cotisation du montant du coupon,

Article 4 : La dépense, dans la limite de 1125 €, est prévue au budget primitif 2026 par remboursement aux associations sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS PONT SAINTE MAXENCE
Utilisateur : DUMONTIER Arnaud

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202630DEL
Objet :	2026-30 Aide financière du CCAS pour l'accès aux activités des associations sportives et culturelles a destination des pontois de 3 à 11 ans
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	060-266005016-20260619-202630DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-266005016-20260619-202630DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	960 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-30 Aide financière du CCAS pour l'accès aux activités des associations sportives et culturelles a destination des pontois de 3 à 11 ans.pdf Nom métier : 99_DE-060-266005016-20260619-202630DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 15h48min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 15h52min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 15h52min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 15h52min51s	Reçu par le MI le 2026-06-30



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260619-202631DEL-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-31

OBJET : VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Annie-France DELEVAL, Maryse MARCOLLA, Annick MATEOS, Nicolas KAPUSTA, Yasmine PEZANT, Josette RAYNAUD, Frédérique VATILDA

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées : Katerine ALLEN par Maryse MARCOLLA, Marie-Claire DECHILLY par Frédérique VATILDA, Maryline NISOLE par Nicolas KAPUSTA, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER.

Etaient absentes : Virginie FIEVEZ, Annick GRUET, Claude POITOU, Marie-Christine RIVIERE.

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 12/06/2026

Date de l'affichage : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.2121-8,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 à L.123-8, R.123-19,

Vu le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 modifiant le contenu du contrat de séjour en rendant obligatoire l'ajout d'une annexe (modification de l'article D 311 du code de l'action sociale et des familles dans un VII bis),

Considérant que cette annexe au contrat de séjour doit mentionner expressément, l'accord ou le refus, de la personne accompagnée ou de son représentant légal, concernant :

- Le contrôle de l'espace privatif
- La conservation et le traitement des données personnelles, dans le respect du RGPD et en lien avec les données issues d'un système d'information mentionné à l'article L. 312-9 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que le décret est entré en vigueur le 31 décembre 2025, aucune période transitoire n'étant prévue,

Pour les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, il s'agit dès maintenant d'anticiper :

- la mise à jour des modèles de contrat de séjour
- la traçabilité claire du consentement ou du refus
- l'information accessible et compréhensible des personnes accompagnées

Par ailleurs, afin de préserver la sécurité, l'hygiène et la qualité de vie au sein de l'établissement, il est rappelé que tout dépôt d'encombrants, de mobilier, d'électroménager ou de déchets volumineux dans les parties communes, les espaces extérieurs ou aux abords de la résidence est strictement interdit sans autorisation préalable de la direction.

En cas de non-respect de cette disposition :

- les frais d'enlèvement, de transport et de traitement des encombrants seront intégralement facturés au résident responsable
- une pénalité forfaitaire de gestion de 50 € pourra être appliquée pour chaque intervention rendue nécessaire
- en cas de récurrence, des mesures complémentaires prévues par le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour pourront être engagées.

Considérant que le département sera attentif à la mise en œuvre de cette obligation qui renforce la protection et le respect des droits des personnes.

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Valide la mise à jour du contrat de séjour afin d'y ajouter une annexe portant sur l'espace privatif et la protection des données, documents ci-annexés,

Article 2 : Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Fait, délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Résidence autonomie l'Age d'Or 1 rue de la Paix 60700 Pont-Sainte-Maxence – annexe 1

CONSENTEMENT POUR LES VISITES LORS DES INSPECTIONS

Je soussigné(e) (prière d'écrire tout le formulaire en **MAJUSCULE**)

Nom prénom

Né(e) le

N° de logement

Téléphone.....

E-mail.....

Le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 a modifié le contenu du contrat de séjour en rendant obligatoire l'ajout d'une annexe (modification de l'article D 311 du code de l'action sociale et des familles dans un VII bis).

Le résident, en signant le présent contrat de séjour, donne sa position de principe pour permettre aux professionnels relevant de l'article L.1421-1 du code de santé publique d'accéder aux parties privatives telles que les logements, dans le cadre des inspections sur site régulières ou exceptionnelles.

Ces visites ont pour objectif de vérifier la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents. Les conditions suivantes s'appliquent pour ces visites :

Les professionnels s'engagent à respecter la vie privée et la dignité du résident lors de ces visites. Les inspections se feront de manière discrète et respectueuse.

La présence au sein d'un même logement sera limitée à deux membres de la mission d'inspection.

Toute information recueillie lors de ces visites sera traitée avec la plus grande confidentialité et uniquement utilisée dans le cadre de l'inspection.

En toute circonstance et à tout moment, le résident conserve son droit d'opposition à la visite de ses parties privatives. À ce titre, il peut exercer ce droit au moment de l'inspection.

- Accord pour permettre aux professionnels d'accéder à mon espace privatif
- Refus de permettre aux professionnels d'accéder à mon espace privatif

Fait à

Le

Signature

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat de séjour font l'objet d'un traitement non informatisé par le responsable de traitement : le maire de Pont-Sainte-Maxence, sis place Pierre Mendès-France CS 46000 60721 Pont-Sainte-Maxence cedex, pour la gestion des contrats.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : le service des affaires juridiques.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution d'un contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (ADICO) ou le service des affaires juridiques chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : mairie.daj@pontsaintemaxence.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Résidence autonomie l'Age d'Or 1 rue de la Paix 60700 Pont-Sainte-Maxence – annexe 2

LA CONSERVATION ET LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e) (prière d'écrire tout le formulaire en **MAJUSCULE**)

Nom prénom

Né(e) le

N° de logement

Téléphone.....

E-mail.....

Les informations recueillies dans le cadre du contrat de séjour font l'objet d'un traitement non informatisé par le responsable de traitement : le maire de Pont-Sainte-Maxence, sis place Pierre Mendès-France CS 46000 60721 Pont-Sainte-Maxence cedex, pour la gestion des contrats.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : le service des affaires juridiques.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution d'un contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (ADICO) ou le service des affaires juridiques chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : mairie.daj@pontsaintemaxence.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

accord pour permettre la conservation et le traitement des données personnelles

Refus de permettre la conservation et le traitement des données personnelles

Fait à

Le

Signature



Résidence autonomie l'Age d'Or 1 rue de la Paix 60700 Pont-Sainte-Maxence – annexe 3

DISPOSITION CONCERNANT LES ENCOMBRANTS

Je soussigné(e) (prière d'écrire tout le formulaire en **MAJUSCULE**)

Nom prénom

Né(e) le

N° de logement

Téléphone.....

E-mail.....

Afin de préserver la sécurité, l'hygiène et la qualité de vie au sein de l'établissement, il est rappelé que tout dépôt d'encombrants, de mobilier, d'électroménager ou de déchets volumineux dans les parties communes, les espaces extérieurs ou aux abords de la résidence est strictement interdit sans autorisation préalable de la direction.

En cas de non-respect de cette disposition :

- les frais d'enlèvement, de transport et de traitement des encombrants seront intégralement facturés au résident responsable
- une pénalité forfaitaire de gestion de 50 € pourra être appliquée pour chaque intervention rendue nécessaire
- en cas de récidive, des mesures complémentaires prévues par le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour pourront être engagées.

Le département sera attentif à la mise en œuvre de cette obligation qui renforce la protection et le respect des droits des personnes.

Fait à

Le

Signature

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS PONT SAINTE MAXENCE
Utilisateur : DUMONTIER Arnaud

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202631DEL
Objet :	2026-31 Validation du contrat de séjour
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.2 - Aide sociale
Identifiant unique :	060-266005016-20260619-202631DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-266005016-20260619-202631DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	859 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-31 Validation du contrat de séjour.pdf Nom métier : 99_DE-060-266005016-20260619-202631DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	920.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 15h50min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 15h54min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 15h55min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 15h55min26s	Reçu par le MI le 2026-06-30



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260619-202632DEL-DE

S²LOW

EXTRAIT DU I DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-32

OBJET : AIDES AUX MENAGES EN SITUATION DE FACTURES D'EAU IMPAYEES – MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC SUEZ – ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Annie-France DELEVAL, Maryse MARCOLLA, Annick MATEOS, Nicolas KAPUSTA, Yasmine PEZANT, Josette RAYNAUD, Frédérique VATILDA

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées : Katerine ALLEN par Maryse MARCOLLA, Marie-Claire DECHILLY par Frédérique VATILDA, Maryline NISOLE par Nicolas KAPUSTA, Sonia DEFLANDRE par Marie-Christine MAGNIER.

Etaient absentes : Virginie FIEVEZ, Annick GRUET, Claude POITOU, Marie-Christine RIVIERE.

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 12/06/2026

Date de l'affichage : 12/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 13

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-8,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-23 du conseil d'administration du 14 novembre 2025 relative aux aides aux ménages en situation d'impayés de factures d'eau et autorisant la signature d'une convention avec la société SUEZ pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 2025-148 du conseil municipal du 24 novembre 2025 portant désignation du délégataire du service public d'exploitation et de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales, et notamment son article 36 relatif aux « abonnés en situation de pauvreté-précarité », prévoyant la création par la société SUEZ d'un fonds de solidarité doté de 12 000 € par an destiné à soutenir le paiement des factures d'eau des abonnés en difficulté financière,

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre la société SUEZ et le centre communal d'action sociale de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la convention actuellement en vigueur et de conclure une nouvelle convention de partenariat,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Abroge la délibération n° 2025-23 du conseil d'administration du 14 novembre 2025 relative aux aides aux ménages en situation d'impayés de factures d'eau et autorisant la signature d'une convention avec la société SUEZ pour l'année 2026,

Article 2 : Autorise monsieur le président à signer la nouvelle convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec la société SUEZ pour une durée de quinze ans,

Article 3 : Autorise monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-266005016-20260619-202632DEL-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Fonds de Solidarité »

Entre les soussignés :

La commune de Pont-Sainte-Maxence, sise 7 place Pierre Mendès France à Pont-Sainte-Maxence, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DUMONTIER,

Et,

La société SUEZ Eau France, sise 589 avenue du Tremblay 60100 Creil, représentée par Monsieur Laurent ISORE, Directeur de l'agence Oise-Nord Île-de-France, région Hauts de France,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Pont-Sainte-Maxence a depuis le 01 janvier 2026 conclu un contrat de Délégation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement avec Suez Eau France pour une durée de 15 ans.

Le contrat de DSP indique, en son article 36 « Abonnés en situation de pauvreté-précarité », que Suez mettra en place un fonds de solidarité de 12000€/an, au titre de l'aide au paiement des factures des abonnés en difficulté financière.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Montant du fonds de solidarité

Le montant du fonds de solidarité s'élève contractuellement à 12000 euros par an.
Il sera indexé chaque année par le coefficient K_{EP} défini à l'article 82.5.

Ce fonds sera suivi au sein d'un compte extra-comptable du délégataire (aucun flux financier).
Il sera comptabilisé sous forme d'annulations sur les parts fermières eau et assainissement (abonnement et consommation) et déduites de la (ou les) facture(s) concernée(s) par l'aide ou de passage de facture complète en facture irrécouvrable.

Les sommes allouées non utilisées dans l'année écoulée, seront réaffectées sur l'année N+1.

Article 3 : Conditions d'attribution aux bénéficiaires

Etant convenu que le CCAS a une bonne connaissance des besoins et situations des personnes physiques en difficulté, il est convenu entre les parties que le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de sa dotation auprès des bénéficiaires de la commune.

Le CCAS devra avoir en sa possession les informations de contact de l'utilisateur : numéros de téléphones fixe et/ou mobile, email, la (ou les) facture(s) ou les références et leurs montants pour la (ou les)

quelle(s) il instruit une demande d'aide afin de pouvoir estimer son montant (annulation sur parts fermières eau et assainissement ou passage irrécouvrables).

L'aide apportée doit permettre de résoudre la situation d'impayés, c'est-à-dire que l'interlocuteur(trice) doit systématiquement proposer un plan d'apurement permettant de solder l'impayé et l'informer sur les possibilités de mensualisation et de digitalisation pour mieux gérer son budget à l'avenir.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les abonnés dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire,
- Les abonnés du service de l'eau ayant fraudé (par manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc...),
- Les abonnés ayant subi une fuite d'eau après compteur, pour lesquels un dispositif de dégrèvement est applicable.
- Les professionnels.

Article 4 : Obligations de SUEZ Eau France

SUEZ Eau France s'engage à :

- Stopper toute action de recouvrement (sur les factures concernées) pour les bénéficiaires du dispositif sauf si ces derniers ne respectent pas le plan d'apurement défini.
- Apporter aux usagers en difficulté de paiement toutes les informations utiles liées au dispositif et les inciter à se mettre en contact avec le CCAS de leur commune.
- Envoyer tous les 2 mois au CCAS la liste des impayés supérieur à un an.

Article 5 : Obligations du CCAS

Le CCAS informera SUEZ Eau France de l'instruction d'une demande d'attribution pour l'utilisateur et rédigera une demande de prise en charge qu'il adressera par mail à shd-fran-solidarite.hdf@suez.com et monique.perron@suez.com (cf. annexe 1).

Un bilan annuel de l'utilisation sera fait de la dotation de l'année N et de l'éventuel report en N+1.

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, pendant toute la durée de la présente convention, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace.

Article 7 : Engagement de confidentialité et protection des données personnelles – Respect du RGPD

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, SUEZ Eau France communiquera au CCAS l'identité de ses interlocuteurs internes autorisés à échanger avec elle pour l'exécution de la présente convention. Le CCAS désignera de même ses responsables de la Convention.

- Pour SUEZ : shd-fran-solidarite.hdf@suez.com à l'attention de Mme Perron,
- Pour le CCAS : christelle.nesmon@pontsaintemaxence.fr ou ccas@pontsaintemaxence.fr

À ce titre, le CCAS garantit et se porte fort du respect de la présente clause de confidentialité par les personnes qu'elle aura autorisées, et plus généralement par tous les membres du personnel qui viendraient à prendre connaissance d'informations confidentielles.

Le CCAS reconnaît par la présente que les informations qui pourraient être mises à sa disposition (ci-après les « Informations »), sous quelque forme que ce soit, par SUEZ Eau France pour la réalisation de la présente convention sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à quelque tiers que ce soit, hormis ses collaborateurs directement impliqués dans la réalisation de ladite convention, et qui seront avertis de la nature confidentielle de ces Informations et seront tenus de la même obligation de confidentialité.

Le CCAS s'engage en conséquence, à préserver et garantir le caractère confidentiel de toutes ces Informations, et tout particulièrement :

- à ne révéler à aucun tiers la nature ou le contenu des Informations reçues par lui à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et ce directement ou indirectement ;
- à ne pas utiliser les Informations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées, telles qu'elles sont définies aux termes de l'article « objet » de la convention ;
- à conserver confidentiels l'existence et le contenu même de la présente convention et de l'intervention du CCAS et à conserver secrètes toutes les Informations qu'il aurait pu recevoir.

Il est entendu que le présent engagement ne s'applique pas aux informations qui sont d'ores et déjà tombées dans le domaine public au moment où elles sont transmises, qui le deviendraient par la volonté de SUEZ Eau France, qui seraient obtenues régulièrement par d'autres sources, ni dans l'hypothèse où la divulgation des informations est exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou une autorité de tutelle, de régulation, fiscale ou boursière, ou si elle est nécessaire pour permettre de prouver l'existence d'un droit ou d'une obligation résultant des présentes.

A l'expiration de la présente convention, Le CCAS s'engage à retourner ou détruire au choix et à la demande de SUEZ Eau France les Informations reçues de cette dernière, sous réserve du respect de ses obligations légales, réglementaires ou judiciaires.

Protection des Données à caractère personnel – Respect du RGPD

Afin d'exécuter la convention, le CCAS sera amené à traiter des informations de SUEZ et notamment des Données Personnelles émanant de ses abonnés.

Chaque Partie, reconnaît que les Données Personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et chacune d'elles s'engage à respecter cette réglementation.

Tout manquement du CCAS aux obligations relatives aux Données Personnelles constitue un

manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation du présent contrat pour faute, sans préjudice pour SUEZ de tout autre recours.

Le CCAS s'engage à traiter les Données Personnelles des abonnés uniquement pour les besoins de l'exécution de la présente convention et dans le respect des finalités initiales définies à la présente convention.

En conséquence, le CCAS a notamment interdiction d'exploiter, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, lesdites Données Personnelles, de céder et/ou mettre à disposition de tiers les Données Personnelles à quelles que fins que ce soit ; d'effectuer des copies de tous documents et supports d'information contenant des Données Personnelles, à l'exception de celles strictement nécessaires pour les besoins de l'exécution de la convention.

Confidentialité et Sécurité des Données Personnelles des abonnés

Le CCAS s'engage à garantir la confidentialité et la Sécurité des Données Personnelles des abonnés. A ce titre, il est notamment tenu de limiter strictement l'accès aux Données Personnelles aux personnes autorisées en ayant besoin pour la réalisation de l'exécution de la présente convention. Il s'engage également à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de l'art, pour garantir la disponibilité, l'intégrité, la sécurité, la confidentialité desdites données personnelles et pour pallier tout risque d'altération, de divulgation, de diffusion, d'accès non autorisé, de destruction, perte, corruption, piratage, détournement des Données Personnelles par des tiers.

Sous-traitance du traitement des Données Personnelles par le CCAS

Conformément à l'Article 29 du RGPD, le CCAS ne peut pas faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques des Données Personnelles sans l'accord préalable et écrit de Suez Eau France.

Article 8 : Durée - Modification de la convention

La présente convention est conclue conformément aux engagements de durée de mise en place du dispositif « Fonds de Solidarité » tels que repris dans le contrat de Délégation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.

Le contrat débutera le 1er juin 2026 et se terminera le 31 décembre 2040.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à, le

Président du CCAS de Pont-Sainte-Maxence

**Directeur de l'agence Oise-Nord Île-de-France
SUEZ Eau France**

M. Arnaud DUMONTIER

M. Laurent ISORE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS PONT SAINTE MAXENCE
Utilisateur : DUMONTIER Arnaud

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202632DEL
Objet :	2026-32 AIDE AUX MENAGES EN SITUATION DE FACTURES D'IMPAYEES-MODIFICATIO DE LA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	060-266005016-20260619-202632DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-266005016-20260619-202632DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026-32 AIDE AUX MENAGES EN SITUATION DE FACTURES D'IMPAYEES-MODIFICATIO DE LA CONVENTION SUEZ.pdf Nom métier : 99_DE-060-266005016-20260619-202632DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 15h50min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 15h59min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 15h59min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 15h59min45s	Reçu par le MI le 2026-06-30